

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 mai 2012**

Décision n° **B-2012-3227**

commune (s) : Vénissieux

objet : Institution d'une servitude de passage de canalisations publiques souterraines de distribution d'eau potable et d'évacuation des eaux usées sur une parcelle située rue du Thioley et appartenant à la société Renault Trucks - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : jeudi 3 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Daclin (pouvoir à M. Philip), Mme Besson, MM. Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 mai 2012

Décision n° B-2012-3227

commune (s) : Vénissieux

objet : **Institution d'une servitude de passage de canalisations publiques souterraines de distribution d'eau potable et d'évacuation des eaux usées sur une parcelle située rue du Thioley et appartenant à la société Renault Trucks - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

Le propriétaire du bien situé 14, rue du Thioley à Vénissieux a demandé à la Communauté urbaine de Lyon le raccordement de son bien au réseau public d'eau et d'assainissement.

Ce raccordement d'eau potable et d'assainissement nécessite le prolongement d'une canalisation de 300 mm de diamètre sur une longueur de 35 mètres sous la parcelle cadastrée initialement sous le numéro 1171 de la section B actuellement cadastrée sous le numéro 61 de la section AL à Vénissieux et appartenant à la société Renault Trucks.

Aux termes de la convention, la société Renault Trucks consentirait, à titre gratuit, une servitude de passage d'un ouvrage public d'eau potable et d'assainissement sous sa propriété au profit de la Communauté urbaine, en contrepartie de la mise en œuvre gratuite du branchement, des canalisations privées de la parcelle concernée ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine de Lyon, d'une servitude de passage d'un ouvrage public d'eau potable et d'assainissement sous la parcelle cadastrée AL 61 anciennement cadastrée B 1171, appartenant à la société Renault Trucks et située rue du Thioley à Vénissieux en vue du prolongement du réseau public d'eau potable et d'assainissement existant permettant le raccordement à celui-ci de la propriété située 14, rue du Thioley à Vénissieux,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la société Renault Trucks concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2012 - compte 6227 - opération n° 1P20O2192 - pour un montant de 250 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2012.